

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt et un février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 février 2018

A l'exception de : Madame HUCHET  
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur GILLET.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du  
Conseil Municipal

21 FEVRIER 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CHESNEAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----32

### 19/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Par délibération n°12.12.21 du 19 décembre 2012 le Conseil Municipal avait décidé de l'adhésion de la Ville de Pornichet à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Ce dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, ainsi que l'aide apportée par l'employeur.

L'adhésion à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- bénéficier de la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique,
- mutualiser les risques entre collectivités,
- obtenir des conditions de couverture du risque attractives pour les agents (niveau de garanties, taux de la cotisation ...).

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024,

pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.  
A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée, selon les conditions obtenues auprès du prestataire retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser aux agents souhaitant y adhérer sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra pas dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

Il est rappelé que le montant actuel de la participation de l'employeur est de 5 € par mois à Pornichet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
⇒ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,  
⇒ Vu la délibération n°12.12.21 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 14 février 2018,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.
- Prend acte qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*